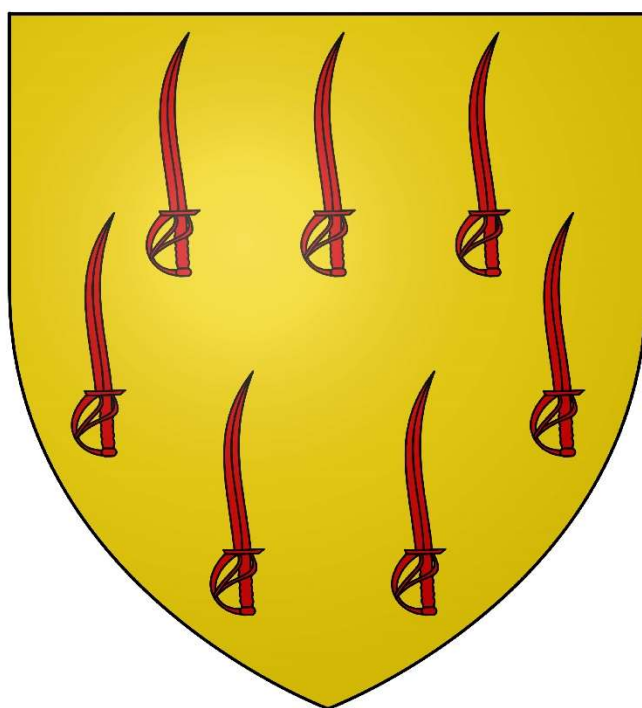


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

01 JUILLET 2020

FEUILLE DE PRESENCE

L'an deux mille vingt, le 01 juillet à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Langoust, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale	X		
BARRE Patricia	Conseillère Municipale	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal	X		
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LACANAL Carole	Conseillère Municipale	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale	X		
MILHORAT Laurent	Conseiller Municipal	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
REY Didier	Conseiller Municipal	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence il ouvre la séance à vingt et une heure.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 à 21 heures :

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2020.
- **CCAL (Convention)** - Convention de mandat Commune/CC Arize-Léze travaux voirie.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Convention d'accueil d'enfant scolarisé à Saint Giron.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Participation cantine ULIS Saint Giron.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Demande Dotation Soutien Investissement Local (DSIL) : Mise en accessibilité WC public
- **COMMUNE (Finances)** – Subventions aux associations 2020.
- **COMMUNE (Finances)** – Vote des taxes 2020.
- **COMMUNE (Finances)** – Budget Primitif 2020 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 03 juin 2020, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

2 – CONVENTION DE MANDAT COMMUNE/CCAL TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il n'est pas prévu de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2020.

Ces travaux sont des travaux qui viendrait en supplément de la gestion des chemins communaux qui a été confiée à la communauté des communes Arize-Lèze.

Mais si la commune doit réaliser dans l'urgence certains de ces travaux, il est nécessaire de signer la convention de travaux de voirie 2020.

DELIBERATION

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2020.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la convention

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANT SCOLARISÉ À SAINT GIRONS

Didier Rey quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la mairie de Saint Giron pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant de Sabarat qui fréquente un établissement spécialisé à St Giron.

En effet Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) dont elle dispose, la Commune de Saint-Giron accueille pour l'année 2019-2020 un élève domicilié sur notre commune, au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (auparavant dénommées CLIS), celle-ci s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer. Cette indication figure à l'article L 351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005.

Ainsi, l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique, il convient d'appliquer la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil dans l'obligation d'accueillir le-les enfants concernés.

Monsieur le Maire propose que pour 2019/2020, la commune de SABARAT participe aux frais scolaires pour cet élève à hauteur de 750 euros pour l'année.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANT SCOLARISÉ À SAINT GIRONS

Monsieur Didier REY, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code de l'Éducation, article L212-8 et L 351-2;

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;

Considérant que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS Unités Localisées d'Inclusion Scolaire, celle-ci s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer. Cette indication figure à l'article L 351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005.

Ainsi, l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique, il convient d'appliquer la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil dans l'obligation d'accueillir le-les enfants concernés;

La participation demandée à la commune pour l'année 2019/2020 calculée sur la base des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées au prorata du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire soit pour **un enfant: 750 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'ACCEPTER la prise en charge par la Commune de Sabarat, des frais de scolarité liés à l'accueil au sein de l'unité localisée d'inclusion scolaire de Saint-Girons **d'un enfant** domicilié sur Sabarat ,**soit 750 €**,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative, et notamment la convention correspondante, à cette décision.
- PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2019/2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes
- d'INDIQUER que les dépenses afférentes à la présente délibération seront effectuées en dépenses de fonctionnement, les inscriptions nécessaires étant faite dans le cadre du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020

Lecture de la convention
Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – PARTICIPATION CANTINE ULIS SAINT GIRON.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 avril 2019 une délibération qui validait la participation de la commune pour les frais de cantine d'un enfant de la commune scolarisé dans un établissement spécialisé (ULIS) à St Girons à hauteur de 1,90 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération si la commune souhaite toujours participer aux frais de cantine concernant cet élève pour l'année 2019-2020.

Pour information, pour les élèves qui fréquentent l'école de SABARAT la participation de la mairie est de 2,30 € par repas

Cela représente un coût 250 euros maximum pour la commune pour la période scolaire 2019-2020.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE ENFANT ULIS

Monsieur Didier REY, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;

Rappelant que les frais de cantines des classes maternelles, enfantines et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire dans l'une de ses écoles, la scolarisation sur le RPI Sabarat Les Bordes sur Arize d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ;

Considérant qu'il est de ce fait tout à la fois juste et équitable que la Commune de Sabarat participe aux frais de cantine pour cet enfant à la même hauteur que pour les enfants qui fréquentent l'école, c'est-à-dire 1,90 € par repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'APPROUVER la prise en charge par la Commune de Sabarat, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein de l'unité localisée d'inclusion scolaire de Saint-Girons d'un enfant domicilié sur Sabarat ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
- PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2019/2020.
- d'INDIQUER que les dépenses afférentes à la présente délibération seront effectuées en dépenses de fonctionnement, les inscriptions nécessaires étant faites dans le cadre du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Didier Rey reprend sa place au sein du conseil municipal.

5 – DEMANDE DSIL 2020 – MISE EN ACCESSIBILITE WC PUBLICS).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé de rénover et de mettre en accessibilité les WC publics de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement doit être réalisé en 2019 car il fait partie de l'agenda d'accessibilité programmée validé par délibération du 14 mars 2016.

Plutôt que de remettre en état ces anciennes toilettes publiques le conseil municipal de la commune s'est orienté vers une cabine WC classique module béton avec l'option 2 urinoirs.

Monsieur le Maire, rappelle que propose au conseil municipal est guidé par les avantages liés à cette implantation c'est-à-dire :

- **Répond aux Normes Handicapés NF P99-611.** Ces normes prévoient la possibilité pour une personne handicapée d'accéder, de circuler et d'utiliser les prestations à l'intérieur de l'installation :
 - Porte avec un passage libre de 83 cm de large, montée sur pivot avec un groom hydraulique. Facilite l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) en fauteuil roulant.
 - Espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour dans un rayon giratoire de 150 cm à l'intérieur de la cabine.
 - Espace d'utilisation mesurant 130 x 80 cm pour permettre l'accès en fauteuil roulant aux différentes prestations.
 - Cuvette WC avec axe à 50 cm et hauteur de 47 cm.
 - Hauteur des accessoires comprise entre 90 et 120 cm : lave main avec distributeur de savon, sèche main et miroir...
 - Barre d'appui à 75 cm de hauteur. Apporte une aide au relevage et facilite le transfert

d'une personne en fauteuil roulant.

Contraste visuel de +70% pour repérer facilement les commandes et les équipements.

- **Solidité, fiabilité et anti-vandalisme** : Tous les équipements en inox, essais de résistance aux chocs contrôlés sur la porte, essais à l'arrachement sur tous les éléments intérieurs et extérieurs de la toilette.
- **Hygiène et propreté** : Nettoyage à haute pression, nettoyage sol et cuvette à l'eau avec l'adjonction d'un produit désodorisant et désinfectant, nettoyage et séchage de l'abattant.
- **Toutes les fonctions du sanitaire monobloc sont automatisées** : ouverture de porte avec témoin de présence, fermeture automatique et mise en route du système autonettoyant, nettoyage, lavage des mains.
- **Personnalisable dans sa composition et son revêtement**, ce sanitaire saura s'intégrer dans votre environnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **demandeur une subvention à l'état au titre de la DSIL 2020 afin de remplacer, sur demande de la sous-préfecture la demande de DETR 2020 car plus avantageuse.**

Pour la mise en place de cette opération un marché public devra être passé (marché supérieur à 25 000 € HT).

DELIBERATION

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DSIL 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer la mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune par l'intermédiaire du Dotation d'Investissement Local (DSIL) 2020.

Coût prévisionnel du projet :

Mise en place d'un module toilettes publiques : 33 000 € HT

Demande de Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DSIL)	74,20 %	24 485 €
Département de l'Ariège (FDAL)	5.80 %	1 915 €
Total partenaires	80 %	26 400 €
Fonds propres	20 %	6 600 €
Total HT		33 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

~~ACCEPTE les travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune;~~

APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé;

SOLLICITE une subvention État de 24 485 € au titre de la Dotation d'Investissement Local (DSIL);

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

6 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Sur propositions de la commission des Finances réunie le 17 juin 2020

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	750 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	125 €
Divers	275 €
	7 000 €

Mr PONS ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes

Mr REY ne prend pas part au vote de la subvention du SABARAT Olympic Club - Pétanque

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – TAUX IMPOSITIONS TAXES 2020

Sur propositions de la commission des Finances réunie le 17 juin 2020

Ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncier Bâti pour l'année 2020.

Ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncier Non Bâti pour l'année 2020.

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Foncière (bâtie)	9,49	9,49
Foncière (non bâtie)	73,21	73,21

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

8 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée en début d'exercice : il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace-lui les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le budget Communal est à la fois :

- un acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année
- un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Cinq principes guident l'élaboration des budgets locaux et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la Chambre régionale des comptes (CRC) :

- Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.
- Au sens strict, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut subir des modifications.
- Le budget primitif est voté et retrace l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'exercice.
- Le budget permet aussi au maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.
- Des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

Des décisions modificatives sont nécessaires en cours d'année, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure du budget

Le budget communal est partagé en deux sections : l'investissement et le fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- les recettes que la collectivité peut percevoir : prestations de services, dotations ou subventions de l'État ou d'autres organismes, impôts et taxes, et éventuellement, reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État ou d'autres organismes, le Fonds de compensation de la TVA et certains impôts et taxes (taxes d'urbanisme et une partie des amendes de police)

Au niveau des recettes, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour financer des dépenses d'équipement.

Atteindre l'équilibre budgétaire

Au niveau des collectivités locales, le principe d'équilibre budgétaire implique trois sous-équilibres :

- l'égalité entre les dépenses et les recettes du budget
- l'équilibre par section (fonctionnement et investissement)
- le remboursement de la dette doit obligatoirement être couvert par des ressources propres de la collectivité, qu'il s'agisse de l'épargne brute (elle correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement) et des recettes propres d'investissement

Cette règle a été imposée afin d'éviter de rembourser le capital de la dette par de l'emprunt nouveau

Investir

Pour investir, une commune a deux possibilités :

- Par autofinancement : Il faut que la commune dégage un "surplus" dénommé excédent de fonctionnement après avoir prévu ses dépenses de fonctionnement. Pour cela soit elle a suffisamment de recettes par rapport à ses dépenses, soit elle réduit son train de vie et limite ses dépenses de fonctionnement pour dégager un excédent.
- Par l'emprunt : Elle s'adresse aux banques pour financer ses Investissements.

Propositions de la commission des Finances réunie le 17 juin 2020

	DÉPENSES	RECETTES	
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>			
		91 411	REPORT 2019
Charges à caractère Général	77 050	10 150	Atténuation de charges
Charges de Personnel	113 600	3 731	Produits des services
Autres Charges de Gestion courante	31 766	160 223	Impôts et Taxes
Charges Financières	8 408	67 932	Dotations et subventions
Dépenses imprévues de Fonctionnement	79 858	20 500	Autres Produits de gestion courante
Charges Exceptionnelles	700	1 653	Produits financiers et Exceptionnels
Opérations d'ordre	0	0	Opérations d'ordre
S/Total Dépenses 2020	311 382	355 600	S/Total Recette 2020
Virement à la section d'investissement	44 218		
TOTAL DEPENSES	355 600	355 600	TOTAL RECETTES

SECTION INVESTISSEMENT

Solde exécution d'investissement reporté	48 967	0	Solde exécution d'investissement reporté
Remboursement d'emprunt	30 712	56 852	Dotations et fonds divers réseaux
Immobilisations (incorporelles, corporelles et en cours)	55 771	34 030	Subventions
Dépenses imprévues	550	900	Emprunts et dettes assimilées
Opérations Patrimoniales	0	0	Opérations Patrimoniales
Opération d'ordre entre sections	0	0	Opération d'ordre entre sections
S/Total Dépenses 2020	136 000	91 782	S/Total Recette 2020
		44 218	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL DEPENSES 136 000		136 000 TOTAL RECETTES	

Lecture de la délibération **Budget Primitif 2020 adopté à l'unanimité**

9 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Ouverture Mairie au public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie sera à nouveau ouverte au public à partir du lundi 6 juillet 2020. Un protocole devra être appliqué par tous les administrés qui voudraient se rendre à la mairie (sens de circulation, nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique et port du masque obligatoire). Il précise que cette réouverture était conditionnée par la livraison du distributeur de gel hydro-alcoolique et du plexiglass de protection.

Monsieur le Maire précise que cette réouverture ne pouvait se faire sans assurer des mesures de protections du personnel. Il précise enfin que la mairie était fermée au public mais que le service n'a jamais été interrompu. Il en profite pour remercier le personnel communal de son implication lors de cette crise.

Monsieur le Maire précise que les heures d'ouverture de la mairie restent inchangées.

➤ Travaux assainissement SMDEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement concernant les 4 chemins et les routes de Daumazan, le Carla et Pailhes doivent débuter le 6 juillet. Ils seront interrompus au mois d'août pour une reprise en septembre.

Temps estimatif des travaux 3 mois.

➤ Campagne Stérilisation Chats

Monsieur le Maire souhaite que les dates de la campagne de stérilisation des chats soient fixées et qu'une communication soit faite à la population.

Monsieur THEUILLON fait remarquer que cette communication pourrait aussi servir à rappeler aux personnes propriétaires de chien de ramasser les déjections canines de leur animal.

A ce sujet, Madame LACANAL demande à ce qu'une poubelle soit rajoutée sur les poteaux de distribution des sachets permettant de ramasser ces déjections canines.

Monsieur REY précise que la mairie pourrait aussi profiter de cette information pour rappeler les règles concernant les poubelles ménagères et sacs jaunes.

Monsieur le Maire précise que concernant toutes ces incivilités après la prévention et les investissements réalisés par la mairie pour que le village reste propre, il faudra sans doute malheureusement passer à la répression et la mise en place d'amandes de police.

Le conseil municipal décide de confier à la commission communication la réalisation d'un flyer concernant la campagne de stérilisation des chats errants, les déjections canines, les règles concernant la gestion des ordures ménagères et le rappel des amendes encourues pour les infractions concernant ces domaines.

Séance levée à 23h30

Fait à SABARAT, le 3 juillet 2020

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SABARAT' with the date '09-07-2020' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Laurent MILHORAT